



## Construction loi « littoral »

-----  
Par Yeanmaii29

Bonjour,

Besoin de renseignements sur la loi littoral.

Je souhaite construire 2 dépendances sur mon terrain. Un garage (+ ou - 50m<sup>2</sup>) et une petite habitation (inférieur ou égal à 40m<sup>2</sup>)

Je suis en zone Uhc d'après le PLU en ligne de ma commune. Commune du Finistère, Pays Bigouden.

Ma propriété se situe à 1km800 de la mer.

D'après les premiers retours du service instructeur, secteur aujourd'hui inconstructible au vu de la loi « littoral ».

Le secteur étant donc considéré comme inconstructible, on ne peut faire qu'une dépendance de 30 m<sup>2</sup> maximum, à proximité de l'habitation et aucune construction à usage d'habitation.

Ne trouvant aucune information concrète sur cette loi « littoral » et voyant des constructions se faire actuellement à moins de 500m de la mer sur la commune voisine.

Je suis un peu perplexe.

Si certains d'entre vous avez des infos/explications, je vous en remercie d'avance.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Avez-vous déposé un permis de construire ? Si oui à quelle date a-t-il été refusé ?